



13 septembre 2021

(21-6713)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 13 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Règlement de 2022 sur les aliments du bétail

Les secteurs de la production d'aliments du bétail et d'animaux d'élevage au Canada et à l'étranger ont considérablement évolué depuis le dernier examen complet du *Règlement sur les aliments du bétail*, 1983, du fait que leurs activités font partie intégrante d'un environnement influencé par plusieurs facteurs changeants tels que ce qui suit: la sensibilisation sur les questions de nutrition, la fabrication et la distribution d'aliments du bétail, la mondialisation du commerce, la reconnaissance du fait que les aliments du bétail font partie intégrante de la production alimentaire, la conscientisation accrue des consommateurs envers la sécurité sanitaire des aliments et l'émergence de nouveaux agents pathogènes et d'agents de maladies (p. ex., l'encéphalopathie spongiforme bovine).

Les modifications proposées abrogeraient et remplaceraient le *règlement sur les aliments du bétail*, 1983, et sont nécessaires pour établir un cadre de réglementation concernant les aliments du bétail, qui comprend une analyse des risques, des mesures de contrôle préventif, une procédure de traçabilité, de meilleures exigences en matière de tenue de dossiers et la délivrance de permis. Ces modifications harmoniseraient davantage le cadre de réglementation et les pratiques canadiennes et internationales en la matière. Cela permettrait à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et aux secteurs réglementés de mieux comprendre et gérer les risques que posent les aliments du bétail pour la santé animale, la santé humaine et l'environnement, de tenir compte des normes internationales et de suivre l'évolution des innovations, des sciences et des technologies dans le secteur.

Les modifications proposées comportent ce qui suit:

- L'utilisation de l'incorporation par renvoi (IPR) de la plupart des normes de composition et d'innocuité. Les documents incorporés par renvoi pourraient être ajustés de temps à autre pour tenir compte de toute modification apportée aux normes de composition et d'innocuité. Ces documents IPR comportent une liste d'aliments à ingrédient unique, de substances médicamenteuses et de produits non alimentaires autorisés aux fins d'utilisation dans les aliments du bétail, ainsi que les garanties liées aux nutriments et les conditions autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail, les valeurs maximales d'éléments nutritifs dans les aliments du bétail, la quantité maximale de graines de mauvaises herbes utilisée dans les aliments du bétail, les concentrations maximales de contaminants dans les aliments du bétail, une liste des allégations admissibles autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail et une liste des substances délétères régies;
- Élargir la portée des espèces de bétail;
- L'établissement de généralités et normes d'innocuité;
- Une meilleure harmonisation de la réglementation avec les partenaires commerciaux;
- L'établissement de plans de contrôle préventif;
- Exigences d'étiquetage;
- De nouvelles exigences relatives à la traçabilité et à la tenue des dossiers;

- Réduire le fardeau par approbation des aliments à ingrédient unique et évaluation et processus d'enregistrement de produits;
- Exigences relatives à la délivrance de licences.

La période de consultation a été prolongée jusqu'au 15 octobre 2021.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): 15 octobre 2021

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

La version électronique du texte réglementaire est accessible à partir de:

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-12/html/req1-eng.html> (anglais)

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-12/html/req1-fra.html> (français)

Autorité de notification et Point d'information du Canada

Direction des règlements et des obstacles techniques

Affaires mondiales Canada

111, Promenade Sussex

Ottawa, Ontario, K1A 0G2

Canada

Tel: +(343) 203 4273

Fax: +(613) 943 0346

E-mail: enquiry@international.gc.ca
